

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

Mise en application
09/06/2021

Table des matières

1	Introduction	1
2	Conditions générales	1
2.1	Respect des règles du Comité de Concertation	1
2.1.1	Les 6 règles d'or à respecter :	1
2.1.2	Règles principales :	1
3	Règles générales pour l'organisation d'activités physiques et sportives	2
4	Règles et recommandations spécifiques pour les salles de fitness	2
5	Organisations sportives (événements et compétitions)	3
5.1	Compétitions sportives professionnelles	3
5.2	Compétitions et événements pour les sportifs amateurs	4
6	Les stages sportifs.....	4
6.1	Vestiaires	5
6.2	Buvettes/caféterias	5
6.3	Communication vers les tuteurs légaux.....	5
6.4	Communication au sein de l'infrastructure	5
6.5	Formation des encadrants	5
6.6	Organisation géographique de l'espace	6
6.7	Organisation logistique	6
6.8	Accueil et temps libre.....	6
6.9	Gestion du matériel.....	6
6.10	Hygiène.....	6
6.11	Premiers soins – COVID-19	6
6.12	Gestion du personnel.....	7
6.13	Matériel supplémentaire à prévoir	7
7	Recommandations générales.....	7
7.1	Désinfection.....	7
7.2	Magnésie	8
8	Registre obligatoire.....	8
9	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	8
9.1	Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?	8
9.2	Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?	8
9.3	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?	9
9.4	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?	9
9.5	Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?	9
9.6	Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?	9
9.7	Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive	9
9.8	Deux cas positifs en 14 jours.....	10

1 Introduction

Depuis plusieurs mois, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du **9 juin 2021** et jusqu'à nouvel ordre.

2 Conditions générales

2.1 Respect des règles du Comité de Concertation

2.1.1 Les 6 règles d'or à respecter :

- Respectez les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...);
- Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- Gardez une distance d'1m50 avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants de moins de 12 ans entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elle qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- Rencontre en extérieur : règle des dix personnes, soi-même compris, en respectant les distances et le port du masque.

2.1.2 Règles principales :

2.1.2.1 Ce qui reste :

- Les activités en extérieur restent à privilégier ;
- Un espace de minimum 10m²/ participant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- Les enfants jusque 12 ans accomplis peuvent continuer à pratiquer toutes les disciplines sportives sans restrictions (outdoor et indoor – sports de combat inclus mais SANS COMPÉTITION) ;
- Les vestiaires et douches restent fermées sauf pour le sport professionnel et les sportifs sous statut, les piscines, les stages sportifs et les sports nautiques pour mettre des vêtements secs ;
- La pratique sportive dans l'espace public peut se faire à maximum 10 personnes, soi-même compris ;
- Un seul membre du ménage est autorisé à accompagner le sportif de moins de 19 ans ;
- Pour tout événement ou compétition, l'organisateur doit compléter le [CIRM](#) ou le [CERM](#) en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales.

2.1.2.2 Ce qui change :

- Réouverture des infrastructures intérieures ;

- Tous les entraînements et compétitions pour les sportifs professionnels et amateurs peuvent reprendre à l'exception des sports de combats ;
- Le fitness peut reprendre ;
- Les sports dits de contact peuvent reprendre (danse, sports collectifs, escrime, etc.) ;
- La taille des groupes en intérieur est de 50 personnes ;
- La taille des groupes en extérieur est de 100 personnes ;
- Les stages peuvent avoir lieu sans nuitée pour un ou plusieurs groupes de 50 personnes jusqu'au 24 juin. Le groupe peut passer à 100 personnes à partir du 25 juin avec nuitées ;
- Un public assis de maximum 75% de la capacité CIRM sans dépasser 200 personnes peut assister à des compétitions sportives professionnelles ou amateurs en intérieur, sous réserve de l'autorisation communale ;
- Un public de maximum 400 personnes peut assister à des compétitions sportives professionnelles ou amateurs en intérieur, sous réserve de l'autorisation communale ;
- HORECA : possible selon les règles de l'HORECA ;
- Formations : se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale ;
- Voyages et quarantaine : se référer aux mesures du moment disponibles sur www.info-coronavirus.be.

3 Règles générales pour l'organisation d'activités physiques et sportives

- ➔ Les utilisateurs et visiteurs sont informés des mesures sanitaires en vigueur ;
- ➔ Une distance d'1m50 est garantie entre les personnes ;
- ➔ Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- ➔ Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits ;
- ➔ Les terrasses et les espaces publics sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales ;
- ➔ L'exploitant ou l'organisateur met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- ➔ L'exploitant ou l'organisateur prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- ➔ L'exploitant assure une bonne aération ;
- ➔ Les heures d'ouverture sont limitées de 5h à 23h.

4 Règles et recommandations spécifiques pour les salles de fitness

- ➔ En complément au ROI, création d'un guide spécifique aux mesures de prévention pour lutter contre la propagation du coronavirus ;
- ➔ Désignation d'un référent COVID ;
- ➔ Système de circulation au sein du centre ;
- ➔ Port du masque obligatoire avant et après l'entraînement ;
- ➔ Capacité fixée en fonction du nombre de m² des surfaces sportives (exclusion des douches, vestiaires,...). Les surfaces collectives et libres ne s'additionnent que lors de l'organisation de cours collectif ;
- ➔ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants par surface sportive, encadrant non compris, en intérieur ;
- ➔ Les groupes ne peuvent excéder 100 participants par surface sportive, encadrant non compris, en extérieur ;
- ➔ Zone libre (poids, machine) :

- Chaque sportif (engin) dispose d'une surface définie de 10m² ;
- Entre un groupe d'engins non déplaçable, l'utilisation d'un engin sur deux est condamnée ;
- ➔ Zone collective :
 - 1 pers/10m² pour les activités statiques (yoga...) ;
 - Pas de contact ;
 - Supervision obligatoire. L'entraîneur est distant d'au moins 5m du groupe ;
 - Désinfection du matériel entre chaque utilisation ;
- ➔ L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE est obligatoire et celui-ci doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur :
 - En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2 ;
 - Entre 900 ppm et 1200 ppm l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour garantir des mesures compensatoires de ventilation ou de purification de l'air ;
 - Au-dessus de 1200 ppm l'établissement doit immédiatement fermer.
- ➔ Chacun conserve son sac de sport à proximité en y laissant ses effets personnels à l'intérieur ;
- ➔ Les collations et boissons doivent être personnelles ;
- ➔ Les fontaines à eau sont interdites (en cas d'oubli, privilégier de petites bouteilles d'eau).

5 Organisations sportives (événements et compétitions)

5.1 Compétitions sportives professionnelles

- ➔ Moyennant l'autorisation des autorités communales par validation du protocole et sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des infrastructures, les compétitions sportives professionnelles sont autorisées sans limite de participants ;
- ➔ Prétesting recommandé en fonction de la nature de l'activité ;
- ➔ En extérieur et en intérieur ;
- ➔ Public en intérieur : Max 75% de la capacité CIRM sans dépasser les 200 personnes assises ;
- ➔ Public en extérieur : Max 400 personnes ;
- ➔ Les visiteurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de 4 personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
- ➔ Le protocole à faire valider par les autorités communales doit contenir les éléments suivants :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et un lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - ✓ Modalités d'accueil et d'accès ;
 - ✓ Sens de circulation ;
 - ✓ Surface sportive utilisée ;
 - ✓ Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement ;
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateurs, bénévoles, sportifs, etc.) ;
 - Identification (bracelet, badge) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
 - [Covid Event Risk Model](#).

5.2 Compétitions et événements pour les sportifs amateurs

- ➔ Les sports de combat sont interdits ;
- ➔ Moyennant l'autorisation des autorités communales par validation du protocole et sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des infrastructures, les compétitions sportives professionnelles sont autorisées sans limite de participants ;
- ➔ Prétesting recommandé en fonction de la nature de l'activité ;
- ➔ En extérieur et en intérieur ;
- ➔ Un groupe de maximum 50 personnes par tranche horaire déterminée peut participer à une compétition en intérieur ;
- ➔ Un groupe de maximum 100 personnes par tranche horaire déterminée peut participer à une compétition en extérieur ;
- ➔ Les groupes ne peuvent en aucun cas avoir de contact entre eux ;
- ➔ Respect de minimum 10m²/ participant ;
- ➔ Public en intérieur : Max 75% de la capacité CIRM sans dépasser les 200 personnes assises ;
- ➔ Public en extérieur : Max 400 personnes ;
- ➔ Les visiteurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de 4 personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
- ➔ Le protocole à faire valider par les autorités communales doit contenir les éléments suivants :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et un lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - ✓ Modalités d'accueil et d'accès ;
 - ✓ Sens de circulation ;
 - ✓ Surface sportive utilisée ;
 - ✓ Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement ;
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateurs, bénévoles, sportifs, etc.) ;
 - Identification (bracelet, badge) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
 - [Covid Event Risk Model](#).

6 Les stages sportifs

- ➔ Toutes les activités peuvent avoir lieu en extérieur et en intérieur pour les enfants jusqu'à 12 ans accomplis ;
- ➔ A l'exception des sports de combat, toutes les activités peuvent avoir lieu en extérieur et en intérieur à partir de 13 ans ;
- ➔ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants par surface sportive, encadrant non compris ;
- ➔ Les activités peuvent uniquement avoir lieu sans nuitées. A partir du 25 juin, les stages avec nuitées seront autorisés et la capacité des groupes passera de 50 à 100 participants ;
- ➔ L'encadrant conserve son masque en toutes circonstances et respecte dans la mesure du possible ses distances ;
- ➔ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit. Une séparation pleine de 1m80 est prévue en indoor ;

- ➔ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure extérieure mais le mélange est interdit ;
- ➔ Vestiaires et buvettes/caféterias accessibles selon les modalités fixées ci-après ;
- ➔ Un seul accompagnant par ménage est autorisé. Spectateurs sous réserve de l'autorisation communale (voir organisations sportives)

6.1 Vestiaires

- ➔ À l'entrée : placer une station de gel hydroalcoolique ;
- ➔ Diviser les vestiaires (1 par groupe) par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance) ;
- ➔ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires ;
- ➔ Créer un circuit entrée/sortie ;
- ➔ Condamner les séchages par air pulsé.

6.2 Buvettes/caféterias

- ➔ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
- ➔ L'organisateur s'assure d'une occupation alternée des lieux afin d'assurer une ventilation optimale et la désinfection entre les groupes ;
- ➔ L'encadrant conserve son masque, maintient dans la mesure du possible ses distances et mange à une table séparée ;
- ➔ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

6.3 Communication vers les tuteurs légaux

- ➔ Rappels des gestes barrières et coordonnées de l'équipe référent COVID ;
- ➔ Mesures de prévention dont bénéficient leurs enfants ;
- ➔ Règlement d'ordre intérieur à respecter ;
- ➔ Demande de déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés ;
- ➔ Modalités de paiement à l'avance pour valider l'inscription.

6.4 Communication au sein de l'infrastructure

- ➔ Gestes barrières ;
- ➔ Distanciation ;
- ➔ Lavage des mains ;
- ➔ Respect et rappel des horaires ;
- ➔ Signalétique des différentes zones et des sens entrée-sortie.

6.5 Formation des encadrants

- ➔ Préalablement aux stages, transmission d'un dossier explicatif de la gestion spécifique du stage dont :
 - Règles d'hygiène,
 - Organisation globale,
 - Gestion de la distanciation,
 - Gestion des règles de sécurité,
 - Activités pédagogiques spécifiques,
 - ...
- ➔ Briefing le premier jour du stage rappelant les consignes transmises préalablement au stage.

6.6 Organisation géographique de l'espace

- Zone d'accueil avec sens d'entrée et de sortie (marquage au sol des distanciations sociales) ;
- Zones extérieures par groupe (à privilégier) déterminées et délimitées afin d'éviter les mélanges de groupes (cloisons amovibles, ruban adhésif...) ;
- Zone intérieure par groupe (toujours identique tout au long du stage) à utiliser de manière secondaire (par exemple mauvais temps) ;
- Vestiaire (crochet, bac, espace) personnel et identique tout au long du stage (à personnaliser par un chiffre, un picto, une couleur...) ;
- Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
- Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'un même groupe (max 50 personnes) ;
- Un nettoyage et une désinfection des vestiaires doivent être réalisés régulièrement entre chaque groupe ;
- Zone de repas.

6.7 Organisation logistique

- Petits groupes ;
- Un à deux moniteur(s) par groupe en fonction des impératifs pédagogiques et sécuritaires ;
- Activités prioritairement extérieures ;
- Respect des horaires ;
- Rappel chaque matin des « bons comportements » ;
- Lavage régulier des mains à des moments clés (début et fin de journée, changement d'activités, pauses, repas,...).

6.8 Accueil et temps libre

- Garderie limitée par groupe de 50 maximum et sur inscription, dans un espace suffisamment grand, en évitant de mélanger les groupes d'activité. Se référer aux recommandations de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ;
- Accompagnants (parents, tuteurs) dans la zone d'accueil uniquement ;
- Décalage des horaires de pause et de repas si plusieurs groupes afin d'éviter un maximum les croisements et les mélanges de groupes ;
- Repas et boissons apportés par le stagiaire, pas d'échange.

6.9 Gestion du matériel

- Tout le matériel et les vêtements apportés de la maison sont marqués au nom de l'enfant ;
- Désinfection du matériel personnel en début et fin de journée ;
- Pour le matériel partagé (exemple : agrès de gymnastique, barres d'étirement...), à chaque passage de groupes différents, désinfection avant et après utilisation par l'encadrant avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).

6.10 Hygiène

- Désinfection et/ou nettoyage des toilettes (plusieurs fois par jour) ;
- Désinfection et/ou nettoyage des zones intérieures utilisées (quotidiennement) ;
- Accessibilité des vestiaires désinfection et/ou nettoyage après utilisation par le groupe.

6.11 Premiers soins – COVID-19

- Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc) ;
- Isoler la personne dans le local ad hoc jusqu'à son départ de l'infrastructure ;

- ➔ Ajouter à la trousse de secours un masque FFP2, des masques chirurgicaux, une visière et des gants, afin de répondre au protocole [RCP de l'ERC](#).
- ➔ Rappel des symptômes Covid-19 et procédure de mise à l'écart d'un stagiaire ou un encadrant qui les manifeste ;
- ➔ Listing de médecins à contacter.

6.12 Gestion du personnel

- ➔ Chaque encadrant aura à disposition du gel hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau), du produit désinfectant ;
- ➔ Des masques seront mis à disposition si l'encadrant n'est pas en possession de son masque personnel ;
- ➔ Le travailleur se lavera les mains à son arrivée et à chaque moment prévu avec ses stagiaires ;
- ➔ Il respectera les règles de distanciation sociale et portera son masque avant, pendant et après les activités.

6.13 Matériel supplémentaire à prévoir

- ➔ Savon pour les mains en suffisance ;
- ➔ Serviettes en papier ;
- ➔ Poubelles avec couvercle à pédale ;
- ➔ Bacs en plastique destinés à contenir les effets personnels de chaque enfant ;
- ➔ Gel hydro-alcoolique (en absence de point d'eau + savon) ;
- ➔ Rubalise ;
- ➔ Ruban adhésif de marquage au sol ;
- ➔ Masques pour les moniteurs et les stagiaires à partir de 12 ans ;
- ➔ Produits de nettoyage désinfectants ;
- ➔ Parois pleines mobiles ;
- ➔ Si matériel prêté, en suffisance par rapport au nombre d'enfants (éviter les échanges).

7 Recommandations générales

Pour les activités en salle, veillez à bien ventiler les lieux avant et pendant les séances.

Plusieurs bulles sont autorisées, pour autant que la superficie de la salle ou de l'infrastructure permette le maintien des distances de sécurité entre chaque groupe (min. 10m² par participant).

7.1 Désinfection

La désinfection des agrès fixes et du matériel mobile s'effectue par pulvérisation d'une solution hydro alcoolique au moyen de pulvérisateurs à main ou industriels :



Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

7.2 Magnésie

Voici quelques conseils pour la gestion de cet or blanc de la gymnastique.

1. La solution la plus radicale consiste à individualiser la magnésie. Ainsi, chaque gymnaste possède sa boîte à magnésie (attention à bien marquer le nom du propriétaire sur le couvercle et le récipient). Le club recharge les boîtes individuelles X fois par période à définir (trimestre, mois semaine...). Cela permet de contrôler la consommation de chacun.
2. Autre solution pétillante de gestion des bulles. Il faut considérer le groupe à l'agrès comme une micro bulle et donc proposer un bac à magnésie par micro bulle qui suivra le groupe à tous les agrès.
3. Solution de la magnésie liquide désinfectante : cette option est intéressante surtout pour le côté désinfectant à conseiller pour les groupes « loisirs » dans le cas où les membres de la bulle changent régulièrement. La « grip » reste toutefois différente de la magnésie traditionnelle, les sensations diffèrent d'un gymnaste à l'autre.

8 Registre obligatoire

Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité.

9 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

Préambule : les personnes présentant des symptômes de Covid-19 ne doivent pas être autorisées à participer aux activités du club.

Il est conseillé à ces personnes de se faire tester dans les plus brefs délais.

Si la personne ne veut pas faire le test, interdisez l'accès aux activités pour une durée de 7 jours.

9.1 Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?

Le pratiquant suspecté d'avoir été contaminé doit passer un test dans les plus brefs délais. Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du groupe avec qui il y a eu contact.

Si le résultat du test est négatif, le groupe du pratiquant peut reprendre les entraînements. Le pratiquant testé doit fournir la preuve que son test est revenu négatif.

9.2 Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?

Le pratiquant confirmé positif doit rester en quarantaine pour un minimum de 7 jours. Sur avis médical, il peut reprendre 72h après la disparition complète des symptômes.

La bulle d'entraînement du pratiquant contaminé doit suspendre ses activités pour une durée de 7 jours. En cas de contact rapproché avec le pratiquant testé positif, nous recommandons aux membres de la bulle d'effectuer un test de dépistage au 5ème jour de la mise en quarantaine.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

9.3 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?

Les entraînements du groupe du pratiquant sont suspendus pour 7 jours (voir plus haut). Les entraînements peuvent continuer pour les autres groupes mais doivent être pris en charge par un autre moniteur/entraîneur en attente du résultat du test de dépistage du moniteur/entraîneur. Il est conseillé de renforcer les mesures de désinfection durant cette période.

Si le résultat du test est négatif pour le pratiquant et le moniteur/entraîneur, il peut reprendre les entraînements de ses groupes. Si uniquement le moniteur/entraîneur est négatif, il peut reprendre les entraînements dans les groupes dont ne fait pas partie le pratiquant testé positif.

9.4 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?

Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du ou des groupe(s) dont il a la charge.

Si le résultat du test est négatif, le(s) groupe(s) du moniteur/entraîneur peu(ven)t reprendre les entraînements.

9.5 Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?

Les entraînements du/des groupes dont il a eu la charge sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

9.6 Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?

Les entraînements du groupe dont fait partie la personne concernée sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

Avertissez les membres du groupe qu'un cas de Covid-19 a été détecté chez un membre du groupe (attention, afin de respecter la loi sur la vie privée, ne citez pas le nom de la personne). Conseillez-leur de contacter leur médecin traitant afin de pouvoir effectuer un test dans un centre de testing.

9.7 Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection.

Si un pratiquant ou en entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais (voir plus haut).

Nous recommandons de mettre également en quarantaine la bulle d'entraînement du pratiquant/entraîneur/moniteur jusqu'aux résultats du test.

9.8 Deux cas positifs en 14 jours

Dans le cas où votre structure observe deux cas positifs au sein d'une même bulle, tous les pratiquants de cette bulle doivent observer 7 jours de quarantaine à dater du dernier contact à haut risque. Ils doivent consulter leur médecin et se soumettre à un test de dépistage au jour 5.

En cas de résultat négatif, les sportifs peuvent reprendre leurs activités après les 7 jours de quarantaine.

En cas de résultats positifs, les sportifs peuvent reprendre leur activités sportives et autres minimum 7 jours après la date du test s'ils sont asymptomatiques ou 72/h après les derniers symptômes si ceux-ci se développent.

Le responsable du club prend contact avec l'AVIQ en Wallonie ou la COCOM à Bruxelles qui prendra les mesures nécessaires et informera le dirigeant des modalités de reprise.